



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Permis de conduire professionnel : contrôle médical obligatoire

Vérfifié le 18 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsque vous utilisez votre permis de conduire pour le travail, vous devez passer un contrôle médical pour obtenir le permis et le renouveler. Vous devez vous adresser à un médecin agréé qui vérifie votre aptitude physique, *cognitive* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54905>) et *sensorielle* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54906>) à conduire. Le médecin peut prescrire des examens complémentaires. Selon votre âge et la catégorie du permis, vous devez passer le contrôle tous les 5 ans, tous les 2 ans ou tous les ans.

Personnes concernées

Vous devez passer un contrôle médical pour obtenir ou renouveler les permis suivants :

- **Permis A** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830>) utilisé pour une activité de transport de personnes
- **Permis B** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>) utilisé pour les activités suivantes (taxi, voiture de tourisme avec chauffeur - VTC, ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes)
- **Permis C** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2843>) et **C1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>) (poids lourd)
- **Permis D** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2844>) et **D1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31128>) (transport en commun)
- **Permis CE** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2846>), **C1E** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31124>), **DE** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2848>) et **D1E** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31129>) (certains véhicules avec remorque)

Où faire le contrôle médical ?

Vous devez vous adresser à un médecin de ville agréé par le préfet de votre département.

Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant.

Vous pouvez consulter la liste des médecins agréés sur le site internet de votre préfecture.

Elle est également disponible à la préfecture, sous-préfecture et dans les mairies de certaines communes.

➔ **A savoir** : vous pouvez passer le contrôle médical auprès d'un médecin agréé dans un autre département que celui de votre résidence. Dans ce cas, il est prudent de joindre à votre dossier l'explication du recours à un autre médecin que celui de votre département de résidence.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

À Paris

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire) ↗ (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire)

Documents à fournir

Vous devez télécharger ou vous procurer en préfecture le **formulaire Avis médical**.

Vous devez pré-remplir ce formulaire avant de passer le contrôle médical.

Permis de conduire - Avis médical

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire ↗
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880)

📄 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51676&cerfaFormulaire=14880) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51676&cerfaFormulaire=14880)

Le jour du contrôle, préparez les documents suivants :

- Original d'une pièce d'identité
- Original de votre permis de conduire si le contrôle concerne le renouvellement de votre permis

Comment se passe le contrôle médical ?

Le médecin vous informe que le contrôle porte sur **votre aptitude physique, cognitive** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54905>) et **sensorielle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54906>) à conduire.

Le médecin peut prescrire tout **examen complémentaire**.

En cas de prescription d'un **examen psychotechnique**, il est à faire auprès d'un psychologue déclaré auprès du préfet.

La liste des psychologues déclarés est disponible sur les sites internet des préfectures.

Le médecin peut également demander, dans le respect du secret médical, l'**avis de professionnels de santé qualifiés** dans des domaines particuliers.

Il peut aussi demander que vous soyez examiné devant la **commission médicale départementale**. Vous devez alors prendre rendez-vous auprès de la commission de votre département, sur le site internet de votre préfecture.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

Quel est le prix ?

Le contrôle médical coûte 36 €.

L'Assurance maladie ne prend pas en charge les frais du contrôle, ni les éventuels examens complémentaires.

Quand passer le contrôle pour renouveler le permis ?

Le délai pour passer le contrôle médical et renouveler votre permis dépend de votre âge et de la catégorie du permis.

Délai pour faire le contrôle médical selon l'âge et la catégorie du permis

Âge	Permis A ou B aménagé	Permis D, DE, D1, D1E	Permis C, CE, C1, C1E
Moins de 55 ans	5 ans	5 ans	5 ans
De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
De 60 à 76 ans	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans	1 an	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans
Plus de 76 ans	1 an	1 an	1 an

Votre permis n'est pas annulé si la date limite du contrôle est dépassée, mais le permis perd sa validité.

Vous devez donc passer le contrôle médical sans délai.

Résultat du contrôle

Si l'avis est favorable

Le médecin vous remet l'original de l'[avis médical](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>).


La demande pour renouveler votre permis se fait en ligne sur le site de l'ANTS ()

Vous devez joindre la version numérisée de l'avis du médecin aux pièces justificatives demandées.

Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants.

Accéder au
service en ligne 
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Votre nouveau permis est envoyé par courrier à votre domicile.

Dès réception, détruisez l'ancien.

 **A noter** : le préfet n'est pas obligé de suivre l'avis médical. Il peut prendre une décision défavorable.

Si l'avis est défavorable

Le médecin vous remet l'original de l'[avis médical](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>).

Le préfet vous invite à présenter vos observations.

Le préfet vous **notifie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) sa décision par lettre à la fin du délai fixé pour avoir vos observations.

Le préfet peut prendre une **décision d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions ou d'inaptitude**.

Recours

La lettre vous **notifiant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) la décision du préfet à la suite du contrôle médical indique les voies et délais de recours.

Vous pouvez faire un **recours contentieux devant le juge administratif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>).

Vous pouvez aussi saisir la commission médicale d'appel.

Cet appel n'empêche pas la décision du préfet de s'appliquer.

La commission vous examine, consulte si nécessaire le médecin agréé et transmet son avis au préfet.

Si le préfet prend de nouveau une décision défavorable, vous pouvez demander un nouveau contrôle médical dans les 6 mois suivant cette décision ou faire un recours devant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/poi/bureau-des-permis-de-conduire)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032465124/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032465124/)
Délivrance du permis de conduire
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032465126/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032465126/)
Catégories de permis de conduire soumis à avis médical (article R221-10), périodicité des contrôles (article R221-11)
- Code de la route : articles R226-1 à R226-4 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000026204404/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000026204404/)
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032079373&dateTexte=&categorieLien=id\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032079373&dateTexte=&categorieLien=id)
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765/)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)
- Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à une validité limitée [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000265763/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000265763/)
- Circulaire du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire (PDF - 433.4 KB) [↗ \(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/08/cir_37350.pdf\)](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/08/cir_37350.pdf)
- Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs (PDF - 6.6 MB) [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=35829\)](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=35829)

Services en ligne et formulaires

- Permis de conduire - Avis médical [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)
Formulaire
- Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Permis de conduire en ligne : où faire la photo et la signature numérisée ? [↗ \(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee)
Ministère chargé de l'intérieur